

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1561

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Lyon-Gerland - Implantation du siège de l'Institut national de recherche pédagogique - Lot n° 15 - Autorisation de signer le marché de travaux**

service : Direction générale - Mission ENS-INRP

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0575 en date du 26 avril 2002 le conseil de Communauté a approuvé le programme et le montage général de l'opération d'implantation à Lyon-Gerland, sur le site de l'Ecole normale supérieure des lettres et sciences humaines, du siège de l'Institut national de recherche pédagogique et a autorisé, par délibération n° 2002-1127 en date du 7 avril 2003, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le groupement atelier de la Rize-Agibat-Global-Génie Acoustique-Norisko.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 24 octobre 2003 a classé première l'offre pour le lot n° 15 occultation-protection solaire l'entreprise CPB pour un montant de 60 066,40 € HT, soit 71 839,41 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations en date des 26 avril 2002 et 7 avril 2003 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 24 octobre 2003 ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents concernant le lot n° 15 : occultation -protection solaire, avec l'entreprise CPB pour un montant de 60 066,40 € HT, soit 71 839,41 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 26 avril 2002 et 7 avril 2003 pour la somme globale de 7 676 353 € TTC en dépenses et 3 560 800 € TTC en recettes. Les individualisations sont réparties selon l'échéancier suivant :

- dépenses :

réalisé fin 2002	103 682 €
2003	450 000 €
2004	6 390 371 €
2005	732 300 €

total dépenses 7 676 353 €

- en recettes :

2003	73 805 €
2004	1 476 892 €
2005	2 010 103 €

total recettes 3 560 800 €

La charge nette pour la Communauté urbaine reste fixée à 4 115 553 € TTC - compte de tiers 458-151 - fonction 23 - centre budgétaire 1230 - centre de gestion 1230 - opération n° 0572.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,